

ARRETE N° POL -87/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Impasse Conserverie Anchois Belmonte afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (branchement ENEDIS) par **l'Entreprise Serpollet Occitanie, du Lundi 12 Mai 2025 au Vendredi 23 Mai 2025.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie pour la Mairie de Vendargues **(BRANCHEMENT ENEDIS)** -par l'Entreprise Serpollet Occitanie du lundi 12 Mai 2025 au vendredi 23 Mai 2025 inclus, la circulation sera réglementée sur l'Impasse Conserverie Anchois Belmonte de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **empiètement sur chaussée**
- **Chaussée rétrécie**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
Mise en ligne le **28/04/2025**
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

